



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 24 janvier 2023
PV N. 19

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM HALLOT JF – LATOUR M – TALABOT F

ABSENTS : MM OSMAN C – GAUDY N

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But ECLAIR (2^{ème} période) : Du 21/11/22 au 30/01/23

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisée (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette.

Dans le cadre des économies d'énergie, la ville de Limoges a décidé de passer les terrains en mode **demi éclairage pour les entraînements** de la semaine en direction des clubs de la ville et, ce à compter du **lundi 12 décembre**.

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule C** : Rencontre **Les épis de Royères / US La Roche l'Abeille 2** du 22/01/23.
Suite au mail reçu du club de l'US La Roche l'Abeille notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
 - **Les Epis de Royères : 3** (3 pts) / **US La Roche l'Abeille 2 : 0** (- 1 pt).

Le club de l'US La Roche l'Abeille sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait en championnat.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule D** : Rencontre **Cieux Vaulry 1 / AS St Jouvent 2** du 22/01/23.
Suite au rapport de l'arbitre de la rencontre décidant de l'impraticabilité du terrain de la rencontre,
La commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

DEPARTEMENTAL 5

- **Poule B** : Rencontre **SC Sereilhac 3 / AS St Jouvent 3** du 19/02/23.
En raison de la non disponibilité du terrain de Sereilhac pour cette rencontre (2 matches programmés),
La commission décide de reporter le matche au **dimanche 19 mars à 15h à Sereilhac.**
- **Poule B** : Rencontre **US Nantiat 3 / USECC 4** du 04/12/22.
Suite au mail de l'US Nantiat notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
 - **US Nantiat 3 : 0 (- 1 pt) / USECC 4 : 3 (3 pts)**

Le club de l'US Nantiat sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait.

Coupe de la Haute-Vienne : FINALE SAMEDI 10 JUIN 2023.

« En route pour Beaublanc »

Les clubs désireux recevoir les ½ finales de la coupe de la Haute Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et, ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaître auprès du district **au plus tard le 31 mars 2023.**

Cahier des charges d'organisation :

- Il sera demandé au club candidat, la non utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la ½ finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Candidature reçu : **USECC.**

- La rencontre **CA Rilhac Rancon / Limoges Foot** (tour de régularisation) se jouera le mardi 31 janvier à 20h après entente des 2 clubs.
- **1/16^{ème} Finale Coupe Haute-Vienne : 11 et 12 février. Le tirage au sort a été effectué.**

Rappel règlement Coupe de la Haute-Vienne :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2/ Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2^{ème} équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

- **1/8^{ème} Finale Challenge des Réserves** : En raison des 4 rencontres des 1/16^{ème} non disputées les 14 et 15 janvier, la commission décale par conséquent les 1/8^{ème} de finale aux 11 et 12 février.

Tirage au sort le Lundi 6 février à 17h30.

- **¼ finale Challenge des réserves : 08 et 09 Avril.**

Challenge Georges Var : Les rencontres se dérouleront les 4 et 5 février.

- **2^{ème} Tour Challenge du District « Marcel Pailler » : 4 et 5 février.**

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

LATOURE Marc